

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Florian Gander, Sandro Pistis, Ana  
Roch, Francisco Valentin, Daniel Sormanni,  
Thierry Cerutti, Françoise Sapin*

*Date de dépôt : 12 septembre 2018*

## **Proposition de résolution** **Préservation de nos emplois aux résidents genevois**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que, depuis deux législatures, dans le discours de Saint-Pierre, le Conseil d'Etat incorpore le soutien à la préférence cantonale ;
- que le département DEAS actuellement DES applique depuis plusieurs années la préférence aux demandeurs d'emploi résidant à Genève ;
- des mesures concrètes telles que les offres d'emploi annoncées en priorité à l'office régional de placement,

invite le Conseil d'Etat

- à défendre, au niveau du SECO, l'effort cantonal sur la priorité à l'emploi aux résidents ;
- à transmettre en primeur les offres d'emploi aux résidents genevois et non aux titulaires d'un permis frontalier.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018, des entreprises en Suisse doivent annoncer leurs offres d'emploi en priorité à l'ORP.

Une version light est entrée en fonction demandant à l'office cantonal de placement de proposer aux détenteurs de permis G en recherche d'emploi les offres de travail qui sont annoncées en primeur aux demandeurs d'emploi résidant dans le canton de Genève.

Cette situation est contradictoire avec la volonté cantonale qui travaille depuis plusieurs années avec tous les départements ainsi que les régies publiques autonomes pour une priorité d'engagement aux demandeurs d'emploi cantonaux.

En effet, les directives cantonales de recrutement disent ceci :

« Si vous êtes un service de l'Etat de Genève, une institution de droit public ou une entité subventionnée par le canton, vous êtes soumis à l'une ou l'autre de ces directives cantonales de recrutement. Cela signifie que vous devez annoncer toutes vos offres d'emploi à l'OCE, sauf si vous êtes directement concerné par l'obligation fédérale d'annoncer vos postes vacants décrite ci-après. »

Obligation fédérale d'annoncer les postes vacants :

« Vous êtes un employeur ou une agence de placement et vous devez recruter dans une profession dont le taux de chômage fédéral moyen est égal ou supérieur à 8% ? A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, vous êtes dans ce cas soumis à l'obligation fédérale d'annonce des postes vacants en priorité à l'ORP. Comment faire ? Allez sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss). Dans la section réservée aux employeurs, vérifiez d'abord si le taux de chômage moyen de la profession concernée est égal ou supérieur à 8% en vous aidant des outils du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO). »

« Publiez votre poste vacant sur Job-Room. Indiquez le profil du poste à pourvoir de manière la plus détaillée possible. Cela améliorera grandement l'adéquation des profils de candidats que vous recevrez grâce à Job-Room ».

Cette volonté cantonale et fédérale est claire. Cependant, il y a un problème qui est contraire à celle voulue par le canton de Genève.

En effet, le canton de Genève veut avant tout réduire le taux de chômage en donnant la priorité aux demandeurs d'emploi résidant dans son canton. En

permettant de mettre à disposition ces offres de travail aux demandeurs d'emploi enregistrés au Pôle emploi ainsi qu'à l'office régional de placement (permis G), il y a potentiellement 13 000 titulaires de permis frontalier susceptibles de postuler de manière égale à celle de nos résidents en recherche d'emploi.

Ceci rendrait les directives cantonales dénuées de tout sens et annulerait le souhait du Conseil d'Etat ainsi que du parlement de favoriser les résidents genevois pour places de travail.

Pour toutes ces raisons, le groupe MCG vous demande de soutenir cette résolution.